TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-379

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FRANCE concernant des travaux de confection de massifs d'éclairage et d'installation d'ouvrages d'éclairage rue Ile de France et rue Auguste Humbert à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 novembre 2026 jusqu'au29 janvier 2027, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FRANCE réalisera des travaux de confection de massifs d'éclairage et d'installation d'ouvrages d'éclairage rue Ile de France et rue Auguste Humbert à Tinqueux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La rue Ile de France pourra être barrée selon les nécessités du chantier avec la mise en place d'une déviation. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FRANCE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES France.

Fait à Tinqueux le 29 octobre 2026.

Le Maire,

VILLE DE TINQUEUX (Marne)

Jean-Pierre FORTUNÉ